

Séance du conseil municipal du 2 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le deux octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Nadine BIENFAIT-LOISEL, Maire.

Etaient présents : GUILMOT Jean-Pierre, DECHAMPS Catherine, SOMMELLA Hélène, DECAUX Nicolas, LE GALLO François, LARCHEVEQUE Marc, BAUDIN Marie-Thérèse, WEBER François, , CHERON Dominique,
Secrétaire de séance : Hélène SOMMELLA

Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion de 14 juin 2018.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018 délib n° 24 /2018

Le Conseil Municipal d'Yville-sur-Seine;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018;
- Vu le rapport de présentation de la CLETC ;
- Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;
- Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;
- Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;
- Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;
- Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.*

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Intercommunal du CES DE DUCLAIR / Conclusion de la procédure de dissolution comptable de cette entité. délib n° 25/2018

Madame le maire sollicite l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin que ces derniers délibèrent quant aux procédures et démarches à entreprendre afin d'assurer la parfaite dissolution comptable du SI du CES de Duclair, dont la commune de YVILLE-SUR-SEINE était membre jusqu'en 2010.

Dans l'objectif de respecter l'engagement pris par le Syndicat à l'occasion de la sortie des communes de Yainville et de Sainte Marguerite sur Duclair, le produit de la vente du gymnase se doit d'être reversé auprès des 13 communes fondatrices de cette entité.

Pour mémoire, la commune avait, en effet, accepté, en 2010, d'attendre la dissolution effective du syndicat pour obtenir le reversement de ses participations aux investissements, comme elle en avait la possibilité, afin de tenir compte, alors, de l'incapacité du syndicat de faire face à cette dépense. Le reversement d'une partie du produit de la vente du gymnase a donc vocation à reconnaître les droits de la commune.

En ce sens, il est proposé que les 11 communes « encore » membres au 31/12/2017 perçoivent la somme de l'excédent leur revenant de droit conformément à l'arrêté préfectoral du 22/03/2017 et accepte d'autre part de redistribuer une fraction des sommes perçues à l'attention des communes de Yainville et Sainte Marguerite sur Duclair

Il convient de délibérer afin d'approuver la répartition et d'autoriser la perception de ce don des 11 communes encore membres du Syndicat au 31/12/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- D'approuver la répartition des biens à l'actif du Syndicat du CES de DUCLAIR, soit 7 parcelles représentant le parking, l'emprise du collège et des éléments de voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 entre les 13 communes historiquement membres.
- D'accepter la perception des excédents de fonctionnement et d'investissement selon les modalités d'ores et déjà établies dans l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2017. •
- D'autoriser le reversement de la somme de 797,14 € à l'attention de la commune de Yainville et de la somme de 1444,72 € à la commune de Sainte Marguerite sur Duclair.
- D'autoriser l'apurement de certaines créances éteintes qui auraient dû être admises en non-valeur avant la dissolution du syndicat et de certaines créances demeurées impayées malgré les diligences de la comptable de Duclair pour en obtenir le recouvrement, pour un montant et s'élevant à hauteur de 636,93 €. •
- D'accepter que cette somme de 636,93 € soit déduite avant répartition des excédents de fonctionnement et investissement.
- De procéder à l'imputation comptable suivante afin d'assurer la réalisation de cette procédure : Débit du compte 1068.

Débat sur le PADD du PLUi Metropole Rouen. Délib n° 26/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 8 mars 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

DELIBERE

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Adhésion et autorisation au groupe d'assurance CNP ASSURANCES / SOFAXIS pour les risques statutaires. Délib n° 27/2018.

Le Maire rappelle :

Que la commune d'Yville-sur-Seine a demandé au Centre de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

A ce jour, le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Yville-sur-Seine, les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune d'Yville-sur-Seine à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'autoriser le Maire à résilier si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Protection sociale complémentaire- « prévoyance » Mandat au CDG 76 Délib 28/2018

La prévoyance : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

Le Centre De Gestion de la fonction publique de la Seine-Maritime souhaite organiser une consultation pour renouveler le contrat en ce qui concerne la protection sociale des agents. Pour pouvoir profiter du marché qui sera lancé, il faut donner mandat au CDG76. Le fait de donner mandat n'oblige pas la commune à adhérer au marché. Si les conditions négociées ne sont pas satisfaisantes la commune pourra faire le choix de ne pas adhérer au marché. Il s'agit là du risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, - DONNE mandat au CDG 76 pour organiser la consultation.

Tarifs gardiennage pour retour chien. Délib 29/2018

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs ainsi :

Payable par le propriétaire : 2 jours de carence, ensuite 10 € par jour + frais occasionnés (frais vétérinaires, etc).

Clôture plaine de jeux.

Pour sécuriser cet espace réservé aux enfants, le conseil municipal est favorable à la pose d'une clôture autour de l'aire de jeux. Marc Larchevêque est chargé de la partie mise en œuvre pratique.

Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie Délib n° 30/2018

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
 - les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016
- La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé

d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par **la commune d'YVILLE-SUR-SEINE**
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que la commune d' **YVILLE-SUR-SEINE** contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Réfection du calvaire sablons. Délib 31/2018

Mme le Maire fait part du très mauvais état du calvaire situé sur la RD45 aux sablons.

Abimé par le temps et les intempéries, il menace à plus ou moins long terme de s'effondrer.

Les travaux de restauration nécessitent le démontage complet du monument y compris sa croix, le remplacement de la pierre de base du monument, la pose d'une pièce métallique à l'intérieur des éléments en pierre pour son maintien et le nettoyage des pierres avec le rejointoiement entre les pierres à la chaux de St Astier.

Le montant du devis du maçon PRINTEMPS Franck s'élevant à 2076.00 € TTC est retenu.

Achat terrain de M. Walker parcelle D34 le port et terrain parcelle A3 ancienne décharge municipale. Délib 32/2018

Le conseil municipal renouvelle son intérêt pour l'acquisition de la parcelle D31.

Quant à la parcelle A3, celle-ci n'a pas retenu l'intérêt du conseil municipal. En revanche, le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la réhabilitation de la parcelle A3, ancienne décharge d'Yville à dépolluer,

Atelier communal. / mise en conformité.

Travaux d'ouverture de compteur électrique et de compteur d'eau

Hélène Sommella rappelle que l'atelier communal n'était plus alimenté ni en eau ni en électricité depuis 2014, date de la rénovation de l'ancien presbytère.

Suite aux rendez-vous pris sur place avec les organismes et distributeurs concernés, la pose d'un compteur électrique a été demandée à ENEDIS et la pose d'un compteur eau à STGS par l'intermédiaire de la METROPOLE.

Mise en conformité assainissement non collectif

Pour l'assainissement, une demande d'étude des sols et de mise aux normes a été faite.

Informations diverses :

- Modification du contrat de location salle polyvalente.
Afin que la salle polyvalente reste un espace de partage respecté et respectable, Madame le maire souligne que le contrat de location de la salle polyvalente va être modifié et ajusté.
- Fossé sur propriété de madame Oblin.
Des travaux vont être engagés pour le curage du fossé et l'évacuation des boues ainsi que la remise en état et en service du clapet de Seine situé sur ce site.
- Achat auto laveuse salle polyvalente.
Jean-Pierre Guilmot soumet au conseil municipal la proposition d'une autolaveuse avec batterie pour la salle polyvalente et du devis établi par le GROUPE Pierre LE GOFF
Ayant entendu l'exposé de JP Guilmot, le conseil municipal à l'unanimité :
 - décide d'acquérir l'autolaveuse de marque Ruby type 48BH Maxi proposée par le groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 5435,16 € ttc.

- Retour boîte à pain.
Dominique Chéron fait part aux conseillers qu'en raison des congés du boulanger Mottin d'Anneville au mois d'août, il s'est chargé, chaque jour durant 3 semaines, à aller chercher les baguettes de pains à la boulangerie Gorgu de Bourg-Achard afin d'alimenter le distributeur.
- Restitution du chemin communal n°13 bis par FCH Capoulade.
Hélène Sommella précise que conformément à l'engagement de M. Boutteau des carrières FCH, le chemin communal n° 13 bis contournant leur carrière est aujourd'hui terminé.
- Rentrée scolaire.
Catherine Dechamps fait le point sur la rentrée scolaire.
Celle-ci s'est parfaitement déroulée avec un effectif de 43 élèves réparti sur 2 classes.
La cantine scolaire compte environ 38 à 40 repas servis par jour.
Pour la garderie et ses nouveaux horaires, la fréquence à 7 h est positive par rapport aux départs à 18h30 sur 16 jours, seuls 3 départs à 18h30 ont été comptabilisés.
- Elagage des arbres.
Une campagne d'élagage des arbres de la commune va être menée à l'automne afin d'assurer une mesure élémentaire de sécurité des biens et des personnes
- Salle polyvalente.
Avant le passage de la commission de sécurité pour la salle polyvalente, des travaux pour la mise aux normes de la sécurité incendie ont été réalisés,
- Point sur travaux voirie 2019.
. Il a été constaté la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la route du vivier et de l'allée du tilleul et du Jardin, la métropole va engager les travaux de voirie en 2019
. En ce qui concerne le rond-point du bac, une réunion est prévue avec la métropole le vendredi 26 octobre à 9h pour un retour de l'étude.
- information sur le RGPD.
Mme le Maire fait part de la réunion du 1^{er} octobre organisée par la commission des petites communes de la Métropole portant sur la nouvelle réglementation générale sur la protection des données, en précisant que la mise en place de ce dispositif est obligatoire et applicable depuis le 25 mai 2018.
Le RGPD renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée .
En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : tels que état-civil, élection, urbanisme, cadastre, périscolaire, gestion du personnel.....
Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité.
Le CIL est désormais remplacé par le délégué à la protection des données (DPO).
Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics.
Les collectivités devront être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD.
La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et en cas de manquement elle a le pouvoir de les sanctionner.
Le DPO réalise dans un premier temps un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, il les analyse, et met en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôle la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.
La Métropole de Rouen, à la demande des petites communes, proposera à ses communes membres la désignation d'un D.P.O dans la cadre d'une mutualisation ce qui permettra de créer une uniformité de traitement sur le territoire, de mutualiser les réunions d'information et entrainera de ce fait une diminution des coûts.
Mme le Maire précise que l'accord d'une mutualisation ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données feront l'objet d'une prochaine délibération.

Fin de la séance à 23h15.